

Nice, le 29 Avril 2019



Objet : passage à la hors classe 2019 et qualité du dialogue social

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

La campagne de promotions 2019 s'inscrit dans le cadre de la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations qui s'est traduite notamment par une modification des conditions d'accès à la hors classe.

« *La carrière des agents a désormais vocation à se dérouler sur au moins deux grades, à un rythme plus ou moins rapide* » comme le rappelle la circulaire parue au BO n°8 du 22 février 2018.

Nous souhaitons attirer votre attention sur la situation des professeurs des écoles ayant une carrière complète d'enseignant et qui, au vu de la construction du barème, n'auront pas la certitude de changer de grade avant leur départ à la retraite si aucune attention particulière ne leur est accordée. Par souci d'équité, les collègues qui partiront à la retraite au 1<sup>er</sup> septembre 2019 ou 2020 devraient pouvoir accéder à la hors classe lors de la prochaine campagne d'avancement.

Il apparaît donc nécessaire que des instructions soient données notamment en émettant un avis s'appuyant sur la durée de la carrière, sur l'expérience et l'investissement professionnels et garantissant effectivement leur accès à la hors classe.

De plus, lors de l'audience du vendredi 26 avril 2019 le SNUipp-FSU06 a demandé que ce soit l'AGS totale (instituteurs + PE) des agents qui soit prise en compte comme 1<sup>er</sup> discriminant en cas d'égalité de barème. Mme La Secrétaire Générale nous a indiqué ne pas y être favorable au motif que « *les anciens instituteurs pouvaient partir à la retraite plus tôt* ». Cet argument ne nous paraît pas recevable en l'état. Nous vous demandons solennellement de réparer le sentiment d'injustice légitime qui domine chez les anciens instituteurs -trices dont une partie de la carrière n'est pas prise en compte alors même qu'au quotidien tous font le même travail. Ce serait, de votre part, un geste apprécié par de

nombreux collègues. Nous vous rappelons que le ministère, lors des discussions nationales, laisse une latitude aux départements pour adopter ce dispositif. Vous en avez donc la possibilité.

Enfin certains collègues sont susceptibles de vous écrire pour solliciter une révision de l'avis obtenu l'an dernier. Nous vous demandons de les étudier avec attention.

Un groupe de travail sur ces questions nous apparaît nécessaire en amont de la CAPD.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, veuillez croire, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, en notre sincère et profond attachement au service public de l'Education.

Gilles JEAN

Secrétaire Départemental